

45 PROCESSION

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 48 Boulevard de la Tour Maubourg - 75007 PARIS
848 268 918 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juillet,

Les associés de la société 45 PROCESSION, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **La société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre ROBERT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- **La société GACO**, représentée par son Président, Monsieur Fabien PIERLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- **La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE**, représentée par sa Présidente, la société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT, elle-même représentée par son représentant légal Alexandre ROBERT, titulaire de 93 parts sociales en pleine propriété
- **La société OCTO**, représentée par son Président, Monsieur Louis Riant, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée.

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Alexandre ROBERT, gérant non associé est présent.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts sociales,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société OCTO, de céder cinq (5) parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE, déjà associée, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à savoir :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT,

A concurrence d'une (1) part, ci 1 part
Numérotée 1

- La société GACO,

A concurrence d'une (1) part, ci 1 part
Numérotée 2

- La société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE,

A concurrence de quatre-vingt-dix-huit (98) part, ci 98 parts
Numérotées de 3 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Pour la société HOLDING CHAMPAGNE ARDENNE

Présidente de l'Assemblée et associée

Représentée par sa Présidente la société ARC EIFFEL INVESTISSEMENT

Alexandre ROBERT

Signé par Alexandre ROBERT
Le 30 juil. 2026

Signed with
Universign doc_gr1E
tx_ww5Og75zKwD7

Alexandre ROBERT
Gérant

Signé par Alexandre ROBERT
Le 30 juil. 2026

Signed with doc_gr1E
Universign tx_ww5Og75zKwD7

Pour la société ARC-EIFFEL INVESTISSEMENT, associée
Monsieur Alexandre ROBERT

Pour la société GACO, associée
Monsieur Fabien PIERLOT

Pour la société OCTO, associée
Monsieur Louis Riant